
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 9 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Cession d'un broyeur de déchets verts

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que, pour la cession de biens mobiliers supérieurs à 4 600.00 €, une autorisation de l'organe délibérant doit être sollicitée pour procéder à la vente.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis doit faire reprendre l'ancien broyeur électrique rapide de 2016 du pôle de réception et de valorisation des déchets végétaux de l'Île d'Yeu, par suite de la mise en service fin 2023 d'un broyeur thermique lent d'occasion.

Monsieur le Président précise que le bien est le suivant :

- Broyeur MZA 1400 (valeur de reprise minimum 4 700 € HT, compte tenu de sa vétusté, ainsi que des frais de démontage, grutage et transport)

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** le Président à procéder à la cession de ce bien au prix minimum de 4 700 € HT et à signer les documents associés.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à procéder à la cession de ce bien au prix minimum de 4 700 € HT et à signer les documents associés

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).